

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

PROJET soumis à la consultation du public

Arrêté du relatif à la liste des espèces dont la chasse peut être autorisée dans le département des Alpes-Maritimes pour la saison de chasse 2013-2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.424-2-5°;

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 29
avril 2013 ,

Vu la demande du Préfet des Alpes-Maritimes,

Arrête :

Article 1er

La liste des espèces dont la chasse peut être autorisée en temps de neige, uniquement dans un poste construit par la main de l'homme, est ainsi définie pour la campagne cynégétique 2012-2013:

- Grives litorne, musicienne, mauvis, et draine;
- Merle noir;
- Étourneau sansonnet;
- Corneille noire;
- Geai des chênes;
- Pie bavarde.

Article 2

Le préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune du département..

Fait le

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
Laurent ROY